



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Droits de mutation

Question écrite n° 45103

Texte de la question

M. Francis Saint-Ellier appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences de l'arrêt de la Cour de cassation « Fleury contre direction générale des impôts » du 13 février 1996 sur l'estimation des biens immobiliers. Il rappelle que cet arrêt a admis que pour le calcul de l'assiette de l'ISF un abattement devait être appliqué du fait de l'occupation de la résidence principale par son propriétaire. Il lui demande donc si une telle interprétation ne doit pas être étendue à l'évaluation d'un bien immobilier pour le calcul des droits de succession entre époux lorsque, lors du décès de l'un des conjoints, le bien est occupé par le conjoint survivant.

Texte de la réponse

L'arrêt de la Cour de cassation du 13 février 1996 évoqué par le parlementaire est intervenu en matière d'impôt sur la fortune. Il n'apparaît pas, au stade actuel de l'instruction de cette question, qu'il y ait lieu de le transposer à d'autres impôts. Sur le plan du droit, en effet, s'il est exact que, de façon générale, pour l'application de l'impôt de solidarité sur la fortune, la valeur des biens est déterminée suivant les règles en vigueur en matière de droits de mutation par décès, il n'en résulte pas que, à l'inverse, ces droits de mutation doivent être calculés en tenant compte des spécificités propres à un impôt payé annuellement et de son vivant par le contribuable sur le patrimoine qu'il détient. Au demeurant, la situation visée par la Cour, dans son arrêt du 13 février 1996, dans laquelle le contribuable était imposé au titre d'un logement qu'il occupait comme propriétaire, n'est pas celle qui s'observe en matière de droits de mutation par décès.

Données clés

Auteur : [M. Saint-Ellier Francis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45103

Rubrique : Successions et libéralités

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 3 février 1997

Question publiée le : 18 novembre 1996, page 5980

Réponse publiée le : 10 février 1997, page 677